

Une sale histoire

Jean-Philippe Gravel

Volume 18, Number 4, Summer 2000

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/33591ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Association des cinémas parallèles du Québec

ISSN

0820-8921 (print)

1923-3221 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Gravel, J.-P. (2000). Une sale histoire. *Ciné-Bulles*, 18(4), 2–3.

Une sale histoire

Il y a environ quarante ans de cela, un certain Roland Barthes clamait, dans un texte célèbre, la «mort de l'auteur». Érigé contre une critique mondaine dont le dada favori consistait à effectuer une lecture strictement biographique des œuvres littéraires (i.e.: Sainte-Beuve, Max Brod, etc.), ce pionnier du structuralisme clamait haut et fort, au contraire, que le texte en lui-même comportait ses propres clés de lecture, sans qu'il soit nécessaire d'y juxtaposer le réseau symbolique des hauts faits — et aussi des bas — d'une quelconque vie d'écrivain. D'ailleurs — et malgré son nom — la «politique des auteurs» des *Cahiers du cinéma* défendait, elle aussi, la lecture des films au détriment d'une psychanalyse à rabais de ses artisans.

Aujourd'hui, on a mis quelques bébés à la conception pure et dure de la «mort de l'auteur», et la tête de Roland Barthes figure en couverture de la plupart de ses ouvrages. Mais, dans les faits, l'idée de la mort de l'auteur a fait un étrange chemin, passant du domaine intellectuel de la théorie critique à celui du World Wide Web et de ses contenus virtuels, sous la forme pernicieuse de la «mort du droit d'auteur». Et ceux qui la font advenir ne sont pas des sémiologues cultivés, loin de là, mais des avocats, des éditeurs et des patrons d'entreprise.

Contentieux emblématique de ce processus en terre québécoise, l'appel au boycott, diffusé en courriel par l'Association des journalistes indépendants du Québec (AJIQ), contre l'hebdomadaire culturel *Voir*, ne représente que la pointe d'un iceberg aux immenses proportions. Le contexte? L'ouverture de sites internet reproduisant le contenu de revues et de journaux publiés sur papier. La manœuvre? La signature à la va-vite de contrats dont la constitutionnalité est mise en doute, où les pigistes autorisent inconditionnellement leurs éditeurs à effectuer la publication «électronique» de leurs textes sans rémunération supplémentaire.

Et la mise en scène dudit scénario ne manque pas d'intimider. Généralement, chaque pigiste est sommé individuellement de signer le sibyllin «contrat» dans les plus brefs délais, sous peine d'être radié de la publication concernée. Et pour compléter le tout, ledit contrat ne va pas sans comporter une clause où le collaborateur reconnaît être en bons termes avec son éditeur et l'entreprise qui le chapeaute, renonçant à «invoquer l'ignorance de la loi ou de mes droits pour revenir sur mon engagement» (voir le texte en marge). Mais ne nous trompons pas: il n'y a sans doute rien d'autre, justement, que l'ignorance de la loi et l'absence de toute autre liberté que celle de prendre la porte, qui incite à signer le papier en question. Peut-on vraiment, dans ce cas, parler de «négociation effectuée en toute bonne foi»?

L'éditorial qu'écrivit Richard Martineau afin de répondre aux «accusations éhontées» de l'AJIQ, avait beau invoquer le fait que le passage précité ne constituait qu'un addenda à un contrat complexe de quatre pages dont l'essentiel du contenu demeurerait ignoré du public, il reste qu'en signant, le pigiste déclare adhérer irrévocablement à chacune des clauses, y compris celle qui l'intime implicitement de lécher les bottes du patron. Comme si on vous forçait de manger une omelette en vous disant: rassurez-vous, il n'y a qu'une seule aiguille dedans...

Dans la plupart des pays totalitaires, fussent-ils *soft* ou *hard*, on invitait souvent les objecteurs de conscience à rétracter publiquement leurs opinions dissidentes. Certains s'en sont sans doute tirés la tête basse en murmurant, comme l'aurait supposé fait Galilée devant l'inquisition, «et pourtant, elle tourne...».

Mais la plupart du temps, la manœuvre consistait aussi à signer des déclarations déjà toutes écrites où on ne leur demandait pas seulement de retirer leurs propos, mais d'effectuer en long et en large une déclaration d'amour à Big Brother. Il y a tout de même une certaine différence dans le degré de mépris que ces deux attitudes préconisent...

«Je, soussigné M. X, m'engage par la présente à renoncer à toute poursuite, recours juridique, ou réclamation de quelque nature que ce soit, présente ou passée, en ce qui concerne tout usage ou tout traitement qui a été fait de tous les textes que j'ai écrits et qui ont été publiés dans les journaux *Voir Montréal*, *Voir Québec* ou *Hour*, ou pour les sites Internet qui sont opérés et exploités par Communications Voir Inc. ou toute autre publication publiée par Com Voir, ainsi que toute forme d'archivage papier ou électronique qui a pu découler de la publication de ces textes sous l'une ou l'autre forme, et de tout usage qui a été fait à ce jour de ces mêmes textes par Communications Voir Inc., incluant mais non limité à la consignation de ces textes auprès de CD-ROM SNI.

Je déclare avoir été traité avec justesse et équité par Communications Voir Inc. à ce jour, avoir été dûment payé pour tous les services que j'ai rendu, et que Communications Voir Inc. a respecté tous les engagements verbaux ou écrits entre les deux parties depuis le début de notre relation d'affaires.

Je fais cette déclaration en toute liberté et en connaissance de cause, et je m'engage à ne pas invoquer l'ignorance de la loi ou de mes droits pour revenir sur mon engagement.

Et j'ai signé en ce X^e jour du mois de X. »

(Extrait de la clause controversée du contrat de *Voir* diffusée dans un courriel de l'AJIQ)

Qu'on demande à des journalistes pigistes de rendre leur travail accessible à une quelconque forme de publication électronique, peut à la limite se présenter comme le symptôme naturel d'un marché qui, en l'absence d'une législation reconnue, recycle à rabais un matériel déjà existant pour servir de présentoir de luxe, susceptible d'attirer d'éventuels commanditaires et autres générateurs de profit. Situé à la base de cette chaîne alimentaire, le petit «fournisseur de contenu», le pigiste, voit le fruit de son travail un peu plus exploité pour une rétribution qui, elle, ne change pas.

Évidemment les entreprises privées agiteront l'argument qui veut que, pour un profit égal, les voies d'accès doivent maintenant se multiplier. Les jours où Internet se voulait une rampe d'accès à l'information libre et gratuite sont révolus depuis longtemps — car il s'agit maintenant d'un monstre qui dérègle, où l'accessibilité même du tout et du n'importe quoi constitue un problème. Espace de liberté tant pour l'individu qui y trouve un lieu d'expression privilégié, que pour l'entreprise qui y voit d'abord un moyen d'augmenter son bassin de consommateurs, l'Internet ne constitue pas seulement une menace pour la propriété intellectuelle: il pourrait être aussi, en fait, l'un des plus sûrs instruments de la dévaluation de la pensée.

Ne nous leurrions pas, ce que représente Internet aujourd'hui, c'est d'abord la moindre théorie minable et la publicité déguisée en information à la portée de tous. Dans le paysage tentaculaire que compose le fourmillement a-critique des contenus de toute sorte qu'Internet rend disponible, n'importe quel individu peut catapulte des informations ou des thèses bidons comme autant de caisses de 24 à la mer, en attente de l'internaute fantasmé qui, quelque part sur la terre, reconnaîtra enfin son génie. En résulte une prolifération de matériaux inutiles, comme ces livres creux qu'on dispose dans une bibliothèque pour projeter une illusion de savoir. Et plus le contenu abonde, plus il bourre la demande, et plus la demande se croit bourrée, plus la notion de contenu intellectuel se trouve dévaluée en traitant celui-ci sans discernement, comme marchandise quasi-gratuite et éminemment remplaçable. Et cette carte de l'interchangeabilité des contenus, l'entreprise n'hésite pas à l'utiliser si cela peut lui servir.

Le prix du savoir et de ceux qui le détiennent en vient donc à baisser, si bien qu'être porteur, voire «passeur» d'une culture et d'un style devient un «hobby» dédaigné par l'industrie, qui n'y voit de contenu que quelque chose que l'on vend comme des sacs de patates... Avec, pour résultat, le fait que la pratique du journalisme ou de la critique, qui cherchent à s'exercer à long terme, ressemble de plus en plus, dans ces conditions, à une quelconque «macjob». L'exercice du métier, finalement, se détériore, parce que la publication sur papier en vient à être considérée comme un privilège généreusement accordé à l'ouvrier écrivant: en effet, à lire entre les lignes des ententes que les entreprises ont rédigées pour les soumettre sans discussion à leurs collaborateurs, c'est effectivement à cette place de bon samaritain qu'elle s'installe pour justifier son action!

D'accord: le paysage médiatique n'a jamais autant bougé depuis les dix dernières années. D'accord: l'Internet constitue encore un outil au potentiel immense (même si il a tendance à se niveler par le bas, comme l'a fait la télévision). D'accord: toute forme de publication, sur papier ou autre, comprend un élément de prestige indéniable. Mais c'est un avantage à double-tranchant.

Dans la conscience des avancées sauvages de cette technologie qui semble engendrer, aussi, de nouvelles formes de prédation, existe-t-il encore une place pour le respect? ■

L'adresse Internet de l'éditorial de Richard Martineau («**Le procès**») du 8 juin:
http://voir.cedrom-sni.qc.ca/scripts/CShtmlVoir.exe?TO_PAGE=Voir\Recherche\FramRech

... et celle de la réponse de l'AJIQ:
<http://www.ajiq.qc.ca/communiq/Comm000613.htm>

«**Voir** et les pigistes: de plus en plus lourd.

«Le contentieux entre les journalistes pigistes et le magazine **Voir** est de plus en plus lourd. Le rédacteur en chef de **Voir**, Richard Martineau, a publié [...] un éditorial où il s'en prend au «procès» mené contre **Voir** par certains pigistes et l'AJIQ [qui fait] actuellement circuler un texte pour répliquer à M. Martineau, faisant entre autres valoir que les pigistes étaient parvenus à une entente sur l'utilisation de leurs textes sur support électronique en 1997 et que **Voir** aurait unilatéralement mis fin à cette entente.

«[...] Notons d'abord, que la direction de **Voir** est scandalisée par la poursuite actuellement intentée par l'AJIQ [...]

«Ensuite, et plus fondamentalement, on assiste à une bataille d'envergure autour d'un enjeu majeur: la bataille des contenus sur Internet. Les mégamouvements d'entreprises qu'on connaît depuis le début de l'année tournent tous autour de cet objectif: les grands conglomérats veulent mettre la main sur les entreprises de contenu pour alimenter les sites Internet en croissance exponentielle et dont le potentiel économique est alléchant.

«Or le contenu, c'est d'abord l'affaire des rédacteurs [...] qui sont encore pour la plupart liés à des médias traditionnels sur support papier. Ces rédacteurs tentent donc de placer leurs billes avant qu'il ne soit trop tard, en exigeant une rémunération différente pour la nouvelle utilisation de leur matériel dans le cyberspace.

«Cette bataille n'est pas limitée au Québec. Le 10 mai dernier, la Cour d'appel de Paris confirmait l'interdiction faite au **Figaro** de reprendre sur support électronique les articles de presse écrite de ses journalistes.

«Selon une dépêche de ZDNET, la cour confirmait ainsi un jugement rendu en avril par un tribunal de première instance, qui avait refusé au **Figaro** le droit d'exploiter sur Internet ou par Minitel la contribution de ses rédacteurs «sans leur autorisation expresse ni une rémunération équitable en contrepartie».

(Paul Cauchon, **Le Devoir**, 13 juin 2000)